

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

Le présent règlement vient en annexe du Règlement Intérieur ; il s'adresse aux élèves pensionnaires. Il s'enracine dans le projet éducatif de l'établissement.

AU DORTOIR

- Les montées et descentes au dortoir se font dans le calme et le silence. Chaque élève doit respecter les horaires fixés avec ponctualité. Tout retard non justifié pourra faire l'objet d'une sanction.
- Le dortoir est un lieu de repos. Le silence est par conséquent exigé. Les déplacements à l'intérieur du dortoir sont strictement limités aux besoins essentiels, notamment pour l'accès aux sanitaires.
Jusqu'à l'extinction des lumières, les élèves restent paisiblement dans leur lit, dans leur chambre (Terminales) afin de favoriser le calme et l'endormissement.
- Chacun veille à préserver son intimité et celle des autres.
- La douche du soir est obligatoire pour tous.
- Chaque élève participe à l'entretien des sanitaires lors du ménage.
- La décoration du dortoir doit respecter les règles établies pour l'espace concerné.
- La nourriture, les bougies et les guirlandes électriques sont strictement interdites au dortoir.

LES TEMPS DE TRAVAIL EN ETUDE

Le silence est nécessaire au travail de tous : le respect de cette règle est indispensable. De l'entrée à la sortie, l'élève devra rester en silence. Toute sortie pendant l'étude (vers le directeur, le CPE, le responsable de l'internat ou pour une rencontre avec un prêtre) est conditionnée par l'accord de l'éducateur et suivant la procédure annoncée en début d'année (billet de sortie).

Des plages d'entraide entre élèves sont mises en place pendant la semaine sur les temps de d'étude après le repas. L'élève doit prévoir son travail en binôme sur ces temps. Aucune autre permission ne sera accordée.

Chacun veille à la bonne propreté de la salle d'étude.

LES RECREATIONS

La récréation se déroule exclusivement dans la cour. Les bâtiments ne font donc pas partie de l'espace récréatif, et aucun élève ne sera autorisé à y rester pendant ce temps. En cas de pluie ou de grand froid, l'éducateur responsable pourra autoriser les élèves à rester à l'intérieur, selon les consignes qu'il précisera.

LES TEMPS DE PRIERES

Ils sont au cœur de la proposition spirituelle de notre établissement. Ce sont des moments fédérateurs auxquels les élèves peuvent participer. Ils sont vécus dans le respect de la liberté de conscience et donc facultatifs.

Le mouvement entre la Chapelle et la salle d'étude doit s'effectuer en silence pour ne pas perturber les autres salles d'étude.

LES MERCREDIS APRES-MIDI

Les internes bénéficient d'activités extra-scolaires : sportives (notamment avec l'Association sportive) et ateliers ludiques, les élèves de premières et secondes peuvent sortir de l'établissement sur la plage horaire dédiée et avec accord parental écrit.

LA PRATIQUE D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE

Certaines salles sont mises à disposition des élèves pour les répétitions. Les demandes de créneaux se font en début d'année auprès du maître d'internat, et le planning établi doit être strictement respecté. Des chorales sont également proposées aux élèves. Les inscriptions s'effectuent auprès de l'adulte encadrant, en début d'année.

LES REPAS AU SELF

L'élève doit obligatoirement « pointer » à l'entrée, à l'aide de ses identifiants personnels fournis en début d'année, pour chaque repas de midi et du soir, qu'il soit demi-pensionnaire ou pensionnaire. L'élève s'engage à finir ce qu'il a pris. Nous luttons contre le gaspillage. L'élève peut demander aux cuisiniers de plus faibles portions. Aucune sortie de nourriture du self n'est autorisée. L'élève veille au respect du calme à l'intérieur du self (chant interdit), qui est à la fois un lieu de restauration et de travail pour le personnel de cuisine.

LES TELEPHONES PORTABLES ET OBJETS ELECTRONIQUES

➤ Au collège :

Les smartphones sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Seuls les téléphones « 9 touches » sont autorisés pour contacter les familles le mardi soir de 19h45 à 20h15. Les objets connectés (MP4, iPod, téléphone portable, enceinte, tablette, etc.), ainsi que les appareils photo et tout autre appareil électrique, ne sont pas autorisés au sein de l'internat. Ils doivent être remis à l'éducateur dès l'arrivée de l'élève et seront restitués le vendredi. Toute utilisation exceptionnelle dans le cadre du travail scolaire doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'éducateur.

➤ Au lycée :

-Pour les élèves de secondes, l'accès aux téléphones portable est fixé le jeudi soir.

-Pour les élèves de premières et terminales, l'accès aux téléphones est fixé le mardi soir et le jeudi soir

-Les tablettes, enceintes, ordinateurs portables sont interdits sauf autorisation exceptionnelle (dans le cadre du travail).

LES OBJETS DE VALEUR

Tout objet de valeur ou somme d'argent doit être remis à l'éducateur. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets non confiés. Il est recommandé de limiter au strict minimum la présence d'objets précieux et d'argent dans l'établissement.